

Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 27/2024

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2025

Délégué municipal

Serge Melly

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2024, adopté par le Conseil communal de Crassier dans sa séance du 21 septembre 2023, arrive à échéance en date du 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2025.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)¹, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au mercredi 30 octobre 2024.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Evolution des impôts

Les impôts communaux ont suivi l'évolution suivante ces dernières années :

Année	Taux d'imposition	Revenu et Fortune	Personnes Morales	Mutation et gains immobiliers	Successions et donation
2012	64 + 2 points - police	3'648'714	329'683	518'269	
2013	64	3'593'965	173'894	319'868	
2014	64	3'772'850	235'451	453'271	47'885
2015	64	4'415'661	256'755	289'671	
2016	64	4'939'063	161'393	170'794	117'013
2017	64	4'911'847	167'449	157'832	287'460
2018	64	4'382'628	349'951	275'940	
2019	68	4'487'416	63'073	306'357	
2020	68	3'608'358	-70'322	248'309	
2021	66.5	4'021'343	54'348	611'981	3'583
2022	66.5	3'945'974	42'106	447'241	16'849
2023	66.5	4'193'092	35'133	517'819	
2024	66.5 Budget	4'464'700	40'000	230'000	

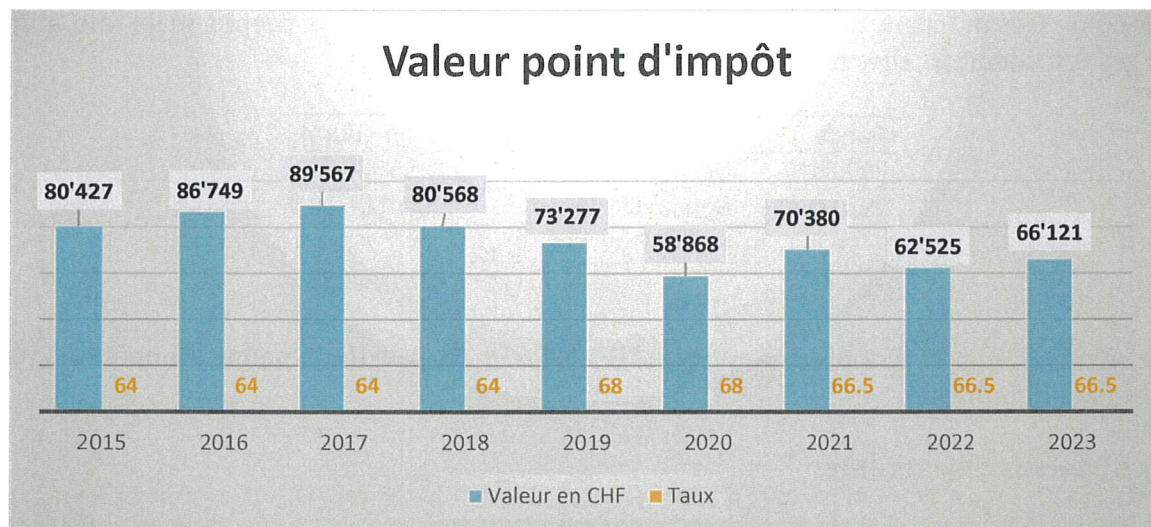
¹ LICom : Loi sur les impôts communaux : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/20541/fr>

Valeurs du point d'impôt

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont les suivants :

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers.

Ainsi, la valeur du point d'impôt a évolué de la manière suivante :



Comparatif des communes Asse et Boiron

Commune	Habitants	Taux 2024	Valeur point
Arnex-sur-Nyon	242	68	14'429
Borex	1135	57	71'535
Chésérèx	1276	59	110'452
Crassier	1273	66.5	66'121
Eysins	1739	59.5	264'345
Gingins	1262	60	144'024
Grens	392	62	21'840
La Rippe	1206	63.5	71'131
Signy-Avenex	606	58	54'935
Taux moyen des communes vaudoises		67.6	

Engagements à court terme

1. Préavis d'investissements

Ces engagements votés par le Conseil communal ont déjà fait l'objet d'une demande de crédit bancaire et les travaux ne sont pas encore terminés.

Préavis	Libellé	Solde en cours
30/2020	Etude Boiron - amont	156'920.00
11/2022	Etude Boiron - aval - complément	20'261.30
08/2022	Eclairage public - rénovation	140'113.30
14/2022	PECC	31'695.10
Total	Solde de financement	348'989.70

2. Réserve affectée et préfinancement

Ces réserves affectées sont dues aux excédents de revenu de la fonction déchets et au préfinancement du rond-point. Ces montants ne sont pas couverts par un compte bancaire propre, mais sont utilisées pour la gestion courante, elles peuvent être activée en tout temps.

Fonds	Libellé	Solde en cours
2900.01	Déchets	55'668.55
2930.00	Rond-point	300'000.00
Total		355'668.55

Les engagements à court terme représentent **CHF 704'658.25**, soit 10.65 points d'impôt, montant à retrancher des liquidités.

Préavis d'investissement futur

Objet	CHF
Pont – Route de Divonne	460'000,00
Pont – Route de Genève	250'000,00
Giratoire – centre du village	125'000,00
Giratoire – Route de Nyon / Route de Genève	1'650'000,00
Revêtement – Route de Nyon	245'000,00
Revêtement – Route de Genève	70'000,00
Total	2'800'000,00
A déduire les subsides qui peuvent osciller de 40 à 50 %. Ici, calculés à 45 %, soit	-1'260'000,00
Total à charge de la Commune	1'540'000,00

Appréciation de la Municipalité

Comme vous pouvez le voir sur le tableau de l'évolution du taux d'impôt à la page 1, la politique fiscale de la Municipalité est la régularité. On a dit à de nombreuses reprises, l'effet yoyo sur les impôts n'est pas satisfaisant, ni pour l'Autorité, ni pour les particuliers qui doivent eux aussi pouvoir préparer leur budget avec des chiffres stables et réguliers.

- L'excédent de recettes 2023 de CHF 896'651.10 est dû principalement aux impôts aléatoires, gains immobiliers, droits de mutation (+ CHF 514'819.00) ;
- La valeur du point communal 2023 est en hausse de CHF 3'596,00 (+ 5.75 %) en comparaison avec 2022 ;
- Les impôts structurels 2023 PP et PF restent stables avec une légère hausse de CHF 204'000.00 comparé à 2022 ;
- Les engagements à court terme pour CHF 704'658.25 ;

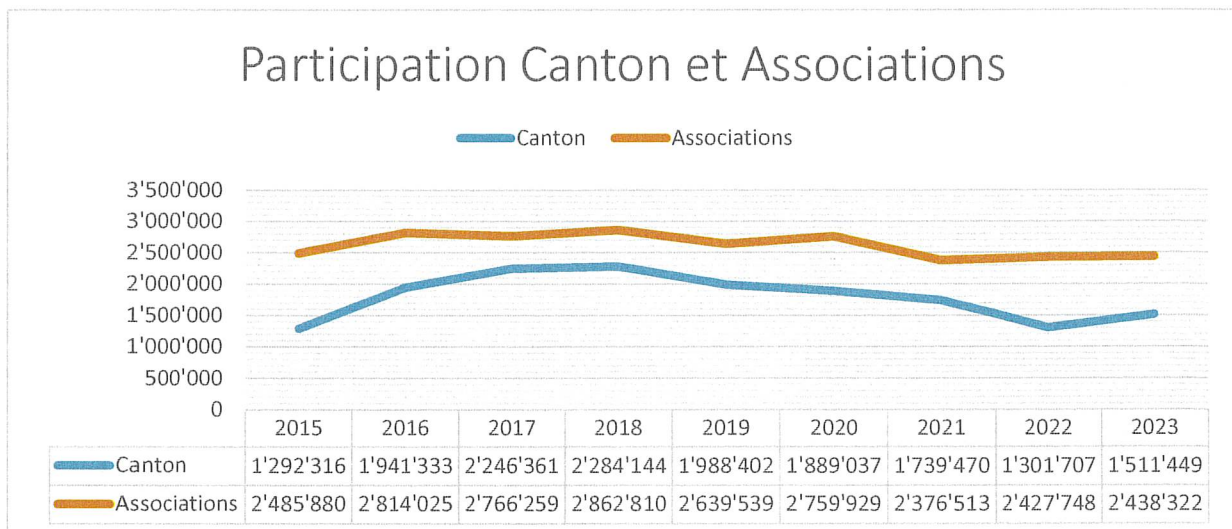
- La réfection des infrastructures routières, ponts et chaussée pour CHF 1'540'000.00 ;
- La nouvelle péréquation intercommunale et la nouvelle répartition de la cohésion sociale (NPV) sont effectives à partir de 2025. Selon les documents reçus de la DGAIC² la hausse entre le décompte final 2023 et le budget 2025 est d'environ CHF 38'000.00. Il faut aussi tenir compte des probables fluctuations des impôts sur les droits de mutations, les gains immobiliers et les impôts frontaliers qui sont taxés respectivement à 50% pour les deux premiers et 30% qui influencent fortement le décompte final.
- En 2023, le rééquilibrage financier canton-communes passera de 160 millions à 283 millions en 2035 pour plus de 300 communes.
- Les participations aux associations restent stables.

Analyse

Avec MCH2 nous arrivons mieux à définir les résultats des comptes selon leur provenance :

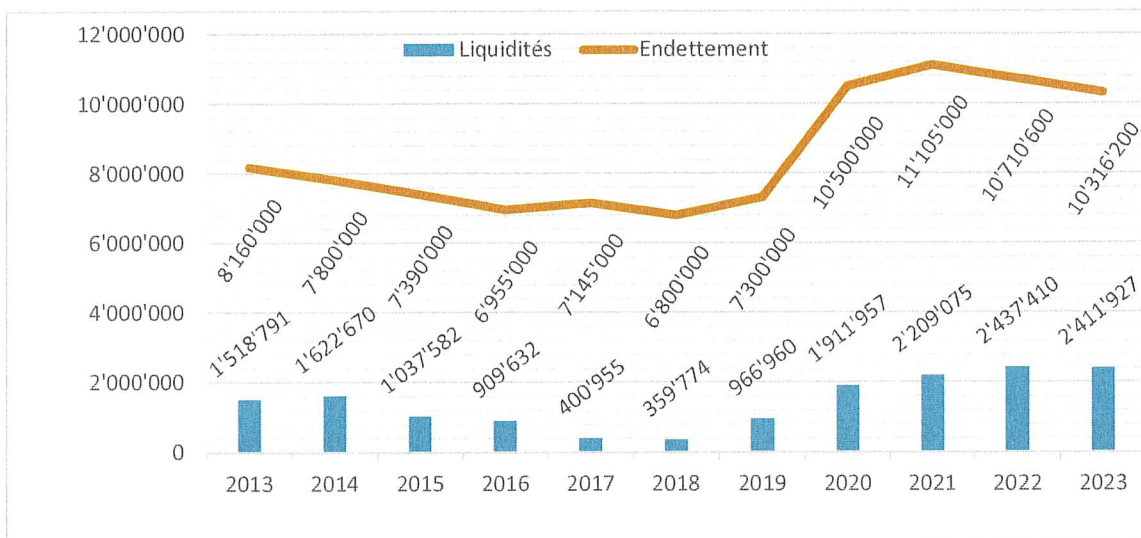
	2023	2022
Résultat provenant des activités d'exploitation	364'450.29	190'333.65
Résultat provenant des financements	568'398.51	437'656.15
Résultat opérationnel	932'848.80	627'989.80
Résultat extraordinaire (décisions municipales)	-36'197.70	181'267.90
Résultat total du compte de résultats	896'651.10	809'257.70

Les principaux postes de dépenses sont les charges de transferts



² Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

Evolution des liquidités et de l'endettement



Les bons résultats 2022 et 2023 permettront de financer les prochains investissements, réfection des ponts, du rond-point et des chaussées sans avoir recours à l'emprunt.

Vu la situation, la municipalité décide de baisser le point d'impôt de 1.5, soit un taux d'impôt de 65% pour 2025, mesure qui se rajoutera à la baisse de l'impôts cantonal de 3.5 points.

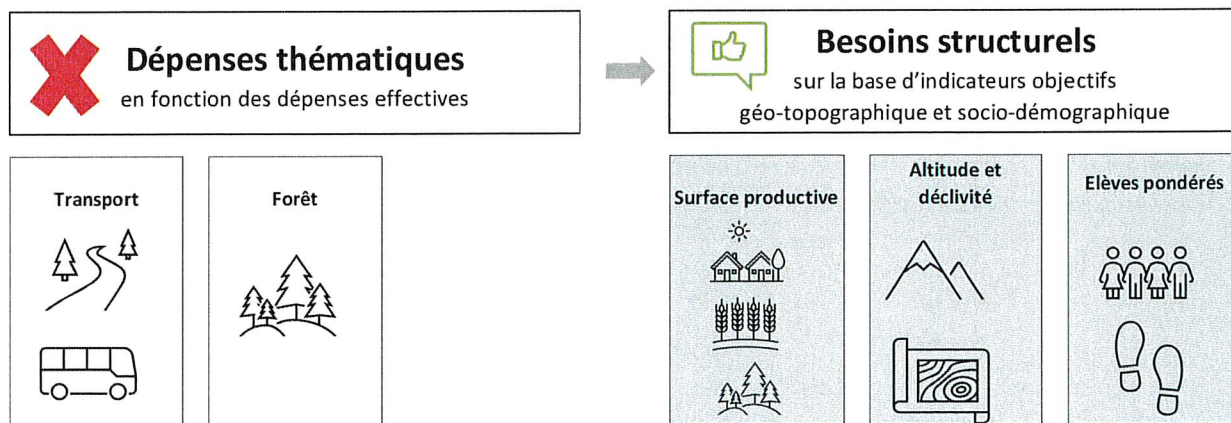
NPIV³

Objectif

La péréquation des besoins vise à compenser les charges particulières supportées par certaines communes en raison de facteurs objectifs sur lesquels elles n'ont aucune prise.

Evolution

Par rapport au mécanisme actuel des dépenses thématiques, la péréquation des besoins structurels a l'avantage majeur de traiter de manière parfaitement identique des communes avec des caractéristiques structurelles identiques, peu importe leurs décisions respectives.



³ Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise

Décision

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 19 septembre 2024 ;
- **vu** le préavis municipal N° 27/2024 – août 2024 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2025 ;
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'adopter** le préavis municipal N° 27/2024 – août 2024 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2025, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante ;
2. **de fixer** le point d'impôt communal de Crassier à 65 % pour les quatre impôts de l'article premier ;
3. **de maintenir** les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2025 au même taux que ceux de l'année 2024 ;
4. **de transmettre** l'Arrêté d'imposition 2025 aux Services de l'Etat concernés, pour ratification.




Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 12 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly



La Secrétaire:
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*
Délégué municipal à convoquer : M. S. Melly, Syndic et MH. Berlie Bousier